

* Avis par courriel de la DGAC en date du 20 février 2023

Sujet : RE: ARRÊT DE PROJET n°2 du SCOT Pays de l'Isle en Périgord - Consultation AVIS DE L'ETAT
De : snia-ds-bordeaux-bf - DGAC/AUTRES <snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Date : 20/02/2023 à 10:57
Pour : "alicia.mompion@dordogne.gouv.fr" <alicia.mompion@dordogne.gouv.fr>

Bonjour,

Il existe dans le périmètre du SCOT du Pays de l'Isle en Périgord deux infrastructures aéronautiques :

- L'aérodrome de Périgueux-Bassillac : celui-ci est doté d'un plan de servitudes aéronautiques approuvé par arrêté ministériel du 14 mai 1992 et d'un plan d'exposition au bruit approuvé le 8 avril 2009
- L'hélistation du centre hospitalier de Périgueux : cette infrastructure n'est pas dotée de servitudes aéronautiques mais d'un plan de dégagement

Les projets de développements économiques, urbanistiques et environnementaux prévus dans le SCOT devront respecter les contraintes imposées par les PEB, PSA et PDA mentionnés ci-dessus.

Cordialement,

Raphaëlle INSA
SNIA/SO
06.27.29.22.22
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr